

Province de Québec
MRC de L'Érable
Ville de Plessisville

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**À TOUTES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS
RÈGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'URBANISME**

AVIS est donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire d'ajournement du 18 août 2025, un premier projet de règlement modifiant diverses dispositions réglementaire en matière d'urbanisme.

La municipalité tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 2 septembre 2025, à compter de 19 h, dans la salle des délibérations du conseil à l'hôtel de ville sis au 1700, rue Saint-Calixte à Plessisville, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A -19.1).

Le projet de règlement omnibus modifie les règlements d'urbanisme suivants :

- *Règlement 1703 de zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville ;
- *Règlement 1785 sur les usages conditionnels* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville.

Ce projet de règlement omnibus vise à :

1. Pour le *Règlement 1703 de zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville :

- a) Spécifier qu'un accès ou une allée d'accès à sens unique peut avoir une largeur minimale de trois mètres cinquante (3,50 m) pour un terrain faisant partie du groupe d'usage Commercial (C), Industriel (I) ou Communautaire (P);
- b) Ajouter la zone 106-I dans la liste des zones où les tours de télécommunication, antennes, coupoles paraboliques ou tout autre dispositif de réception ou d'émission d'ondes électromagnétiques ou de téléphonie cellulaire sont autorisés;
- c) Modifier le plan de zonage afin que l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 773 296 du cadastre du Québec, 2050, avenue Saint-Édouard, soit entièrement situé dans la zone à dominance résidentielle 111 au lieu de la zone à dominance résidentielle 112;
- d) Modifier la grille des usages et normes de la zone 111-R afin de permettre l'usage établissement de culte et de modifier les limites de la zone 111-R afin d'y inclure en totalité l'immeuble portant le numéro civique 2050, avenue Saint-Édouard (église Fatima). Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 3 773 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;
- e) Modifier la grille des usages et normes de la zone 112-R afin d'interdire l'usage établissement de culte et modifier les limites de cette zone afin d'y exclure en totalité l'immeuble portant le numéro civique 2050, avenue Saint-Édouard (église Fatima). Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 3 773 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska; et
- f) Modifier la grille des usages et normes de la zone 214-C afin d'autoriser qu'un nombre de logements supérieur à 8 par bâtiment peut faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels, pour les classes d'usages H3 et C5.

2. Pour le *Règlement 1785 sur les usages conditionnels* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville :

- a) Ajouter la classe d'usage H3 et C5 (8 logements et plus) applicables à la zone 214-C; et
- b) Modifier l'article 19 afin de supprimer la phrase « Les catégories de projets admissibles P1. P2 et P3 font respectivement référence aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 18. ». Il s'agit d'une mise à jour technique visant à clarifier le texte, sans en modifier la portée ou le fond.

QUE les modifications ci-dessus décrites au sous -paragraphe a) du paragraphe 1 s'appliquent aux zones à dominance industrielle, commerciale et communautaire de l'ancien territoire de la Ville, lesquelles sont décrites aux plans ci-joints.

QUE les modifications ci-dessus décrites au sous -paragraphe b) du paragraphe 1 s'appliquent à la zone à dominance industrielle 106 de l'ancien territoire de la Ville, laquelle est décrite au plan ci-joint.

QUE les modifications ci-dessus décrites aux sous -paragraphes c), d) et e) du paragraphe 1 s'appliquent aux zones à dominance résidentielle 111 et 112 de l'ancien territoire de la Ville, lesquelles sont décrites au plan ci-joint.

QUE les modifications ci-dessus décrites au sous -paragraphe f) du paragraphe 1 s'appliquent à la zone à dominance commerciale 214 de l'ancien territoire de la Ville, laquelle est décrite au plan ci-joint.

QUE les modifications ci-dessus décrites au sous-paragraphe a) du paragraphe 2 s'appliquent à la zone à dominance commerciale 214 de l'ancien territoire de la Paroisse.

Que ce projet de règlement contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à une ou plusieurs zones du territoire de la Ville de Plessisville.

QU'au cours de cette assemblée publique, le membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet contient certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

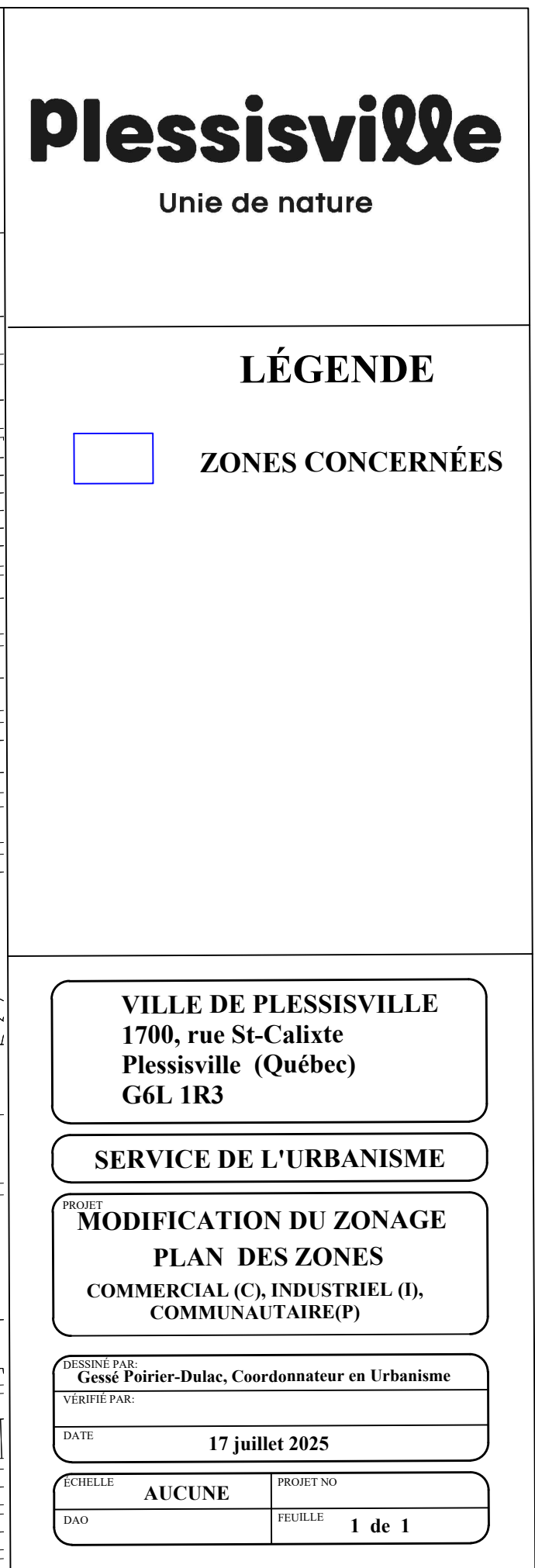
QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, sis au 1700, rue Saint-Calixte à Plessisville, aux heures ordinaires de bureau.

PLESSISVILLE, ce 19 août 2025

L'assistante greffière,



CAROLINE GRÉGOIRE



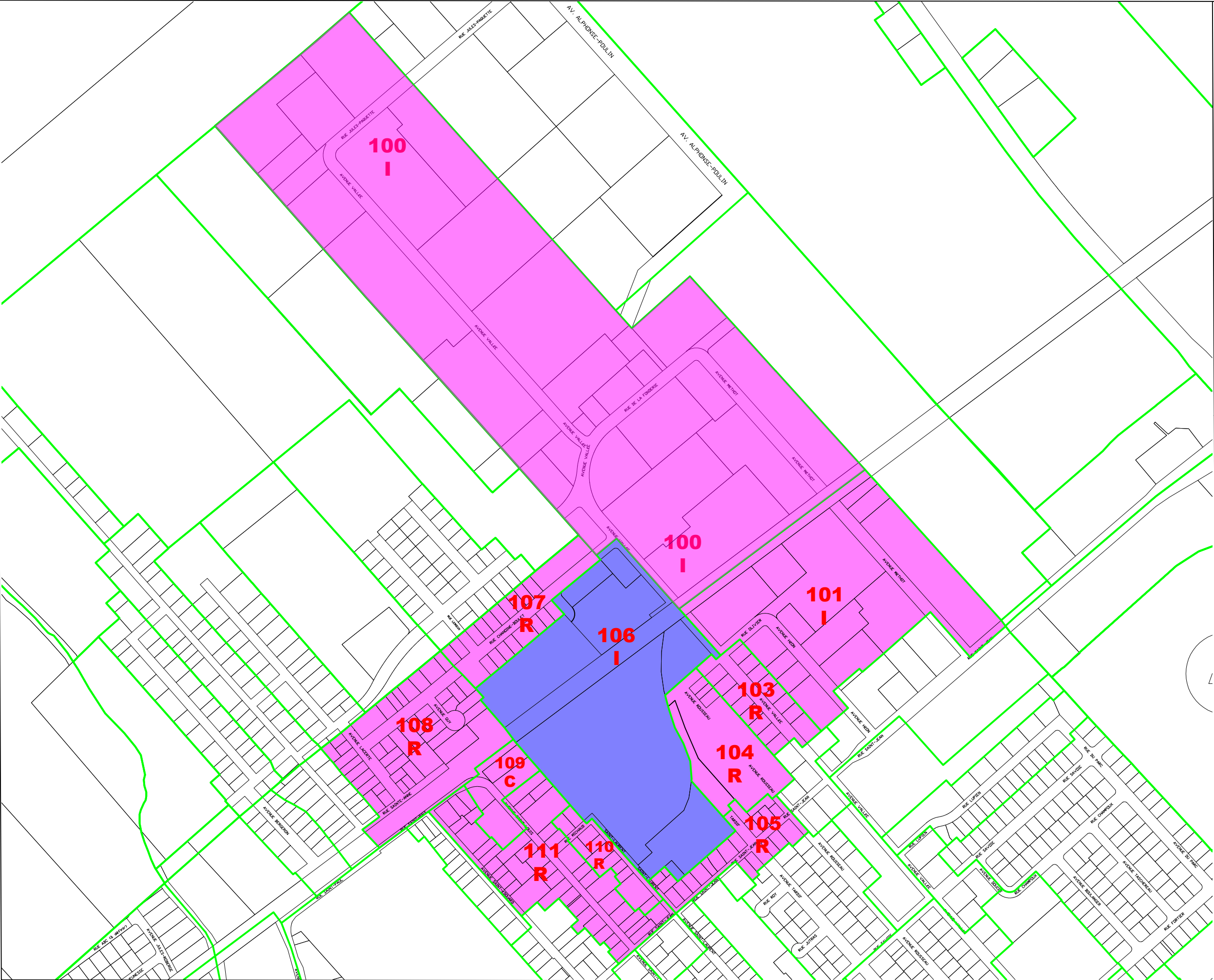
Unie de nature

ZONES CONCERNÉES

ÉCHELLE	PROJET NO
AUCUNE	
DAO	FEUILLE 1 de 1

ÉCHELLE	AUCUNE	PROJET NO
---------	---------------	-----------

DAO	FEUILLE 1 de 1
-----	--------------------------



Plessisville

Unie de nature

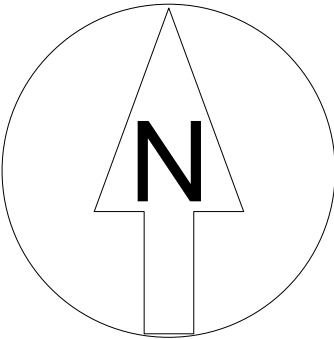
LÉGENDE



ZONES CONCERNÉES



ZONES CONTIGUËS



VILLE DE PLESSISVILLE
1700, rue St-Calixte
Plessisville (Québec)
G6L 1R3

SERVICE DE L'URBANISME

PROJET
MODIFICATION DU ZONAGE
ZONE 106-I

DESSIN
PLAN DES ZONES
CONCERNÉES ET DES ZONES CONTIGUËS

DESSINÉ PAR:
Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur en Urbanisme

VÉRIFIÉ PAR:

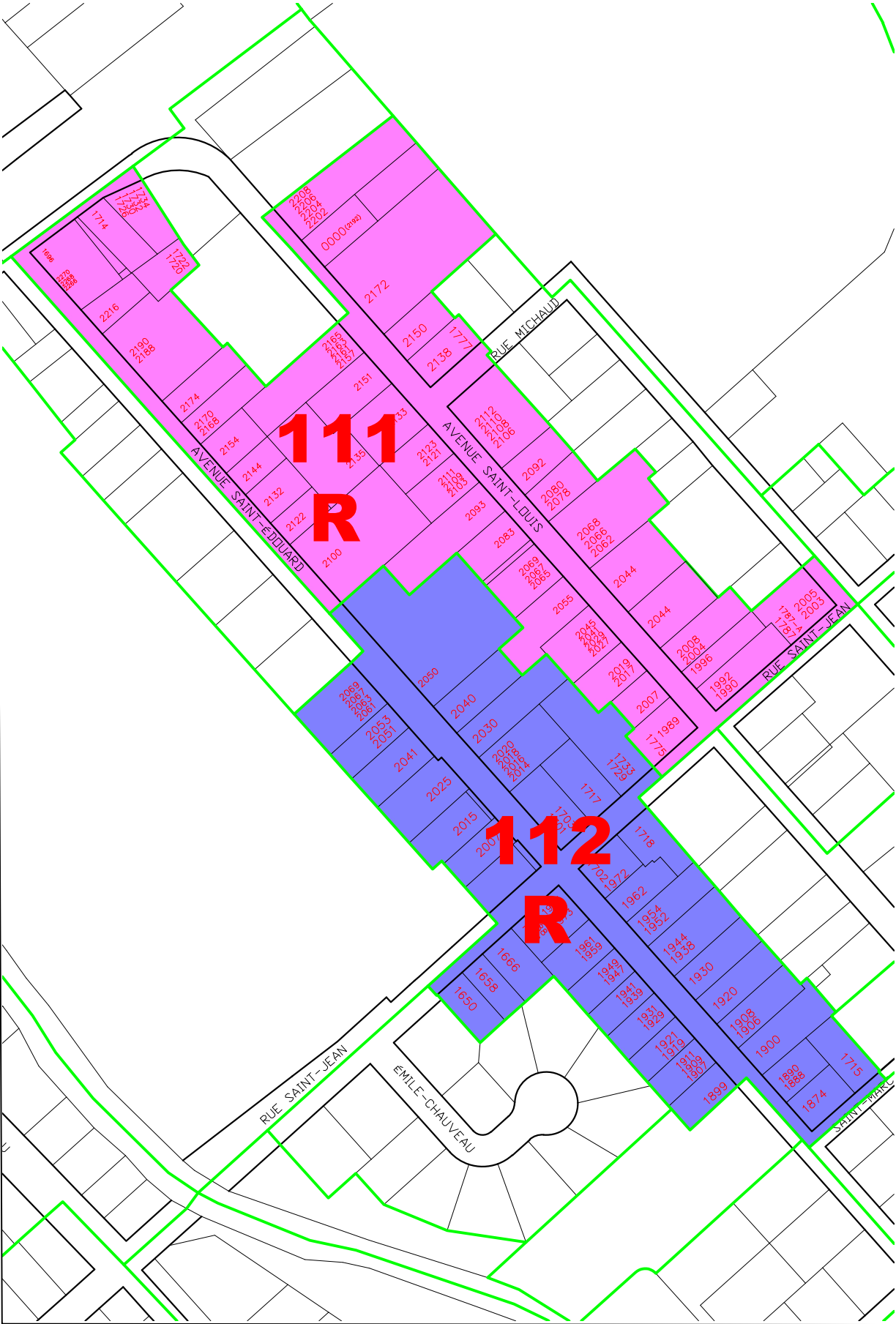
DATE
17 juillet 2025

ECHELLE
AUCUNE

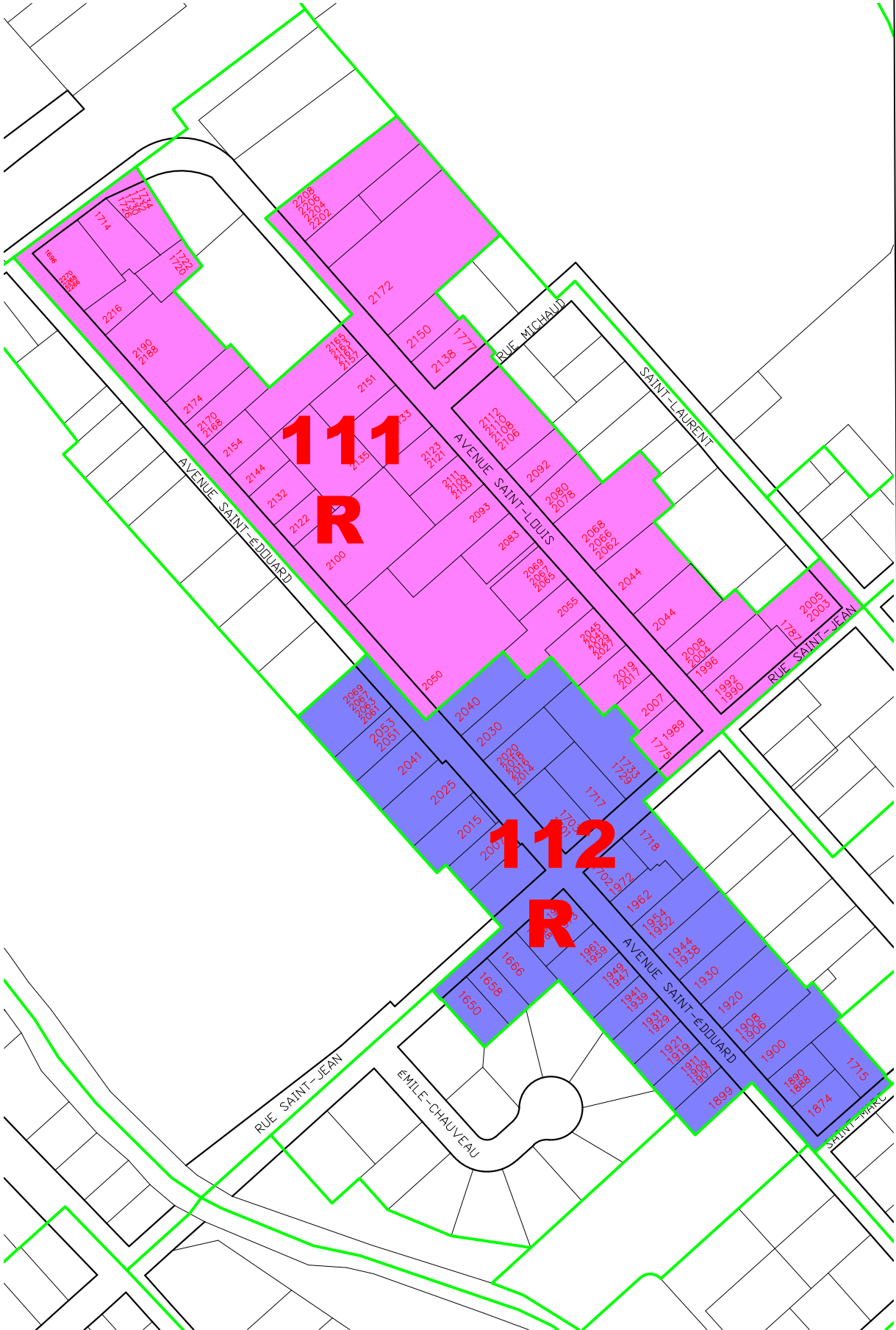
PROJET NO

DAO
FEUILLE 1 de 1

LIMITES DES ZONES EXISTANTES 111-R ET 112-R

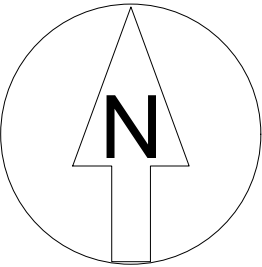


LIMITES DES ZONES PROJETÉES 111-R ET 112-R



LÉGENDE

- ZONES 112-R
- ZONES 111-R



VILLE DE PLESSISVILLE
1700, rue St-Calixte
Plessisville (Québec)
G6L 1R3

SERVICE DE L'URBANISME

PROJET
MODIFICATION DU ZONAGE
ZONES 111-R et 112-R

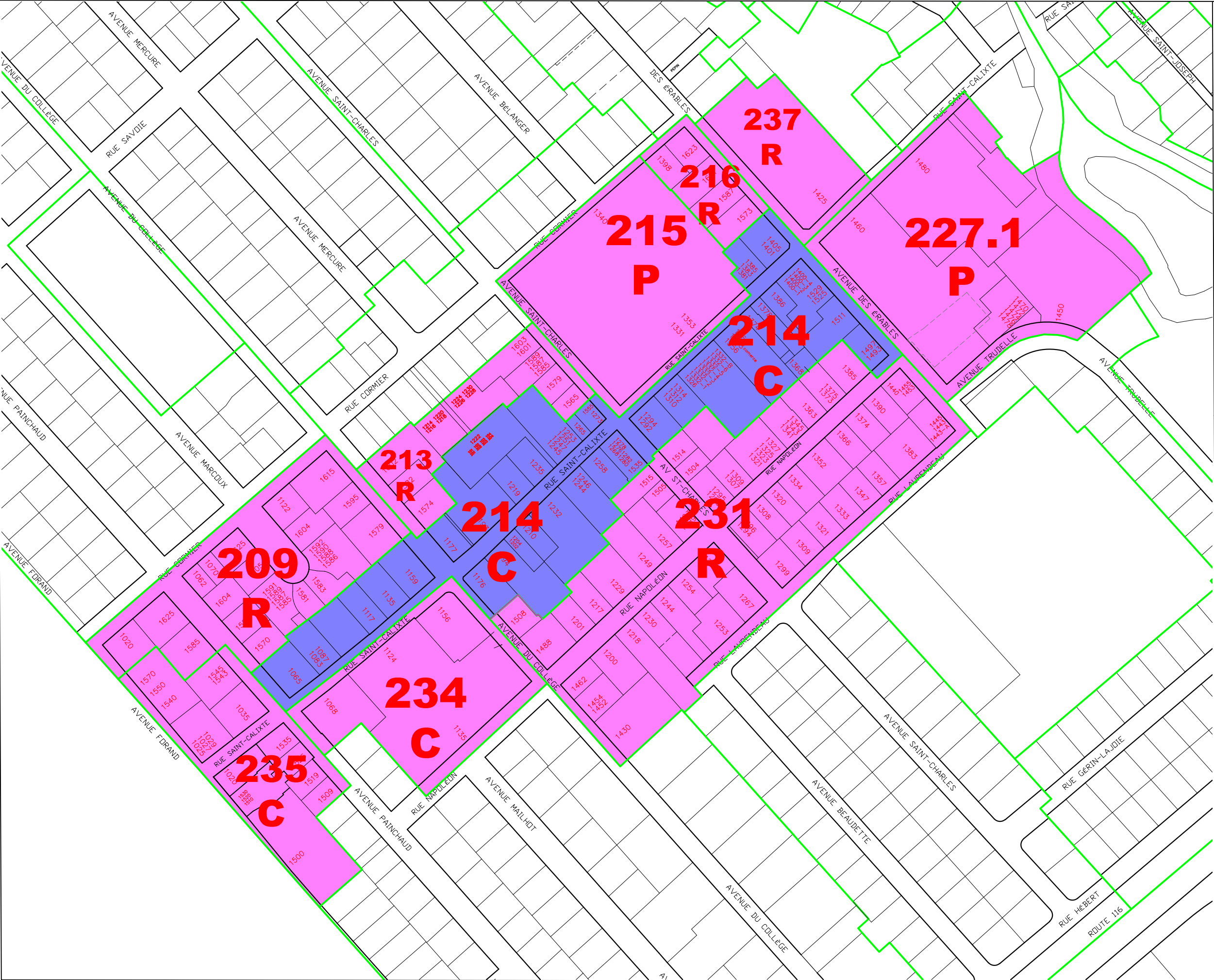
DESSIN
LIMITES DES ZONES EXISTANTES ET
PROJETÉES 111-R ET 112-R

DESSINÉ PAR:
Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur en Urbanisme

VÉRIFIÉ PAR:

DATE
17 juillet 2025

ÉCHELLE AUCUNE	PROJET NO
DAO	FEUILLE 1 de 1



Plessisville

Unie de nature

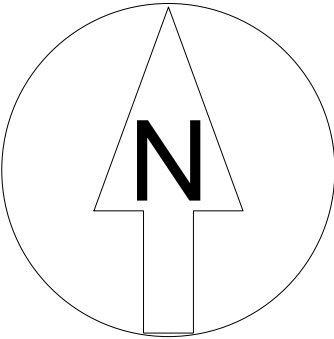
LÉGENDE



ZONES CONCERNÉES



ZONES CONTIGUËS



VILLE DE PLESSISVILLE
1700, rue St-Calixte
Plessisville (Québec)
G6L 1R3

SERVICE DE L'URBANISME

PROJET
MODIFICATION DU ZONAGE
ZONE 214-C

DESSIN
PLAN DES ZONES
CONCERNÉES ET DES ZONES CONTIGUËS

DESSINÉ PAR:
Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur en Urbanisme

VÉRIFIÉ PAR:

DATE
17 juillet 2025

ECHELLE
AUCUNE

PROJET NO

DAO

FEUILLE
1 de 1